

Règlement intérieur

SSR Les Terrasses

Introduction

Pour qui, pourquoi ?



Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein de l'établissement, ce règlement s'impose à tous les patients, en quelque endroit qu'ils se trouvent pendant la durée du séjour.

La direction et l'équipe pluridisciplinaire sont fondées à veiller à son application.

Les patients doivent respecter les règles et se conformer à toutes les indications générales ou particulières.

Les manquements à ce règlement et/ou les infractions dûment constatées, donneront lieu à l'application de sanctions.

Article 1

Hygiène



LES LOCAUX COLLECTIFS

D'une manière générale, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté. Les patients doivent notamment utiliser les poubelles et corbeilles mises à disposition et respecter le tri sélectif.

LA CHAMBRE

Les chambres et installations sanitaires (WC, salles de bain) sont entretenues tous les jours par l'équipe d'entretien. Afin de faciliter leur travail avant leur passage, les patients sont tenus de ranger leur chambre avant chaque départ le matin. Les patients sont tenus de prendre soin de leur chambre et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation de matériel une compensation financière sera demandée à la famille. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les membres de l'équipe éducative.

Les chaussures ne doivent pas être rangées dans les chambres mais dans les casiers prévus à cet effet sur les ailes de vie. Ces casiers sont munis de dispositifs de fermeture sous la responsabilité de chaque adolescent. Ils doivent être maintenus en état de propreté et ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

LE LINGE

L'établissement fournit les draps, les couvertures, les taies d'oreiller ou de polochon.

Les patients doivent déposer leur sac de linge sale le soir dans un chariot récupéré par le personnel de lingerie le lendemain matin.

Le linge est remis dans les deux à trois jours, les sous-vêtements chaque jour.

Le trousseau entier de linge doit être marqué (privilégier les marques tissées) afin d'éviter toute confusion et/ou échange de vêtements (y compris chaussettes et sous-vêtements). Une vérification du trousseau est réalisée par la lingère le jour de l'admission. Le linge non marqué sera remis à la famille pour être marqué.

Les nouveaux vêtements apportés au cours du séjour doivent également être marqués. Les échanges de vêtements sont déconseillés. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations ou de vols commis au sein de celui-ci. De plus, il est strictement interdit de laver du linge dans les lavabos, les douches et les salles d'eau.

Article 2

Conduites addictives



ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

L'introduction, et/ou la consommation, et/ou la distribution d'alcool et de produits illicites dans les locaux et l'enceinte de l'établissement, sont interdites à l'ensemble des familles, usagers, accompagnateurs. Des mesures seront prises pour protéger l'intégrité des personnes.

TABAC

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans le cadre des sorties extérieures encadrées par les professionnels. Cette interdiction s'applique à toute personne entrant dans l'établissement (patient, entourage, VSL, etc.)

NOURRITURE

Aucune nourriture ne doit être gardée dans les chambres et ne doit être importée dans l'enceinte de l'établissement. Celle-ci sera récupérée automatiquement par les professionnels.

Article 3

La sécurité



☒ CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Chaque patient doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des consignes incendie qui sont affichées dans leur chambre. Il devra s'y conformer en cas de nécessité. Les patients doivent avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Ils devront participer aux exercices incendie.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile. Les patients doivent respecter les consignes données relatives à la fermeture des portes, l'extinction des lumières, la mise hors tension des appareils électriques.

☒ LES TRANSPORTS

Le code de la route s'applique à tous.

Les patients, lors des transports, doivent se conformer aux consignes suivantes :

- Ne pas monter à bord d'un véhicule en dehors de la présence d'un professionnel.
- Mettre la ceinture de sécurité.
- Favoriser une conduite sereine (pas de chahut, musique forte...)
- Porter le gilet de sécurité si la situation le nécessite.
- Lors des sorties vélos, le port du casque et du gilet de sécurité est obligatoire
- Respect de l'intérieur du véhicule (hygiène, matériel, etc.)

☒ OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement ou de porter sur soi des objets à caractère dangereux (couteaux, briquet, objets contondants, etc.). Tout objet détourné de son usage initial sera confisqué.

Par ailleurs les déodorants en spray et toutes autres formes d'aérosols sont interdits du fait du déclenchement intempestif de l'alarme incendie. Seuls les déodorants bille sont donc autorisés.

☒ LES MEDICAMENTS

Il est strictement interdit d'introduire et de détenir des médicaments dans l'enceinte de l'établissement.

A leur arrivée, les patients détenant un traitement personnel sont tenus de le remettre au personnel soignant. Il en est de même pour les retours de week-end et de vacances. Si lors du week-end en permission, le patient a eu une consultation médicale, il devra apporter l'ordonnance et le traitement correspondant. Pendant le séjour, tout traitement doit être pris à l'infirmerie.

☒ SITUATION GRAVE

Tout patient ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa santé ou sa vie et/ou celle d'autrui, devra en avertir immédiatement les professionnels.

Article 4

Respect d'autrui



☒ LES VIOLENCES

Le respect d'autrui est un principe de base du règlement intérieur.

Les violences verbales, physiques, sexuelles, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet ou du téléphone constituent des comportements faisant l'objet de sanctions disciplinaires.

Les règles de courtoisie et de politesse sont indispensables à l'égard de tous, que ce soient les professionnels, les patients et les personnes extérieures.

☒ LA TENUE

Les patients sont dans l'obligation de porter une tenue convenable et décente jour et nuit. La tenue doit être adaptée à l'exercice des activités mises en place et à la vie en collectivité (pas de pyjamas ou autres vêtements portés la nuit sur les temps des repas ou activités). Les professionnels peuvent demander un changement de tenue s'ils jugent que celle-ci n'est pas appropriée.

Article 5

Respect des libertés individuelles



☒ LA LAÏCITÉ

Aucun patient ne peut être sanctionné en raison de son origine, de ses opinions politiques, de ses convictions religieuses.

Les établissements des UGECAM étant des établissements laïcs, le prosélytisme et/ou les signes ostentatoires religieux, philosophiques, politiques y sont proscrits.

☒ LE VOL

Le patient s'engage à respecter les personnes qui l'entourent et à respecter l'intimité de chacun (ne pas fouiller dans les affaires d'autrui, ne pas voler, etc.).

Si cela le nécessite, une fouille des chambres pourra être organisée en présence du patient ainsi que deux professionnels sous l'aval de la direction ou son représentant.

☒ INTERNET

Il est interdit de diffuser sur internet et/ou sur les réseaux sociaux toutes photos et/ou vidéos prises à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et pouvant porter préjudice.

Article 6

Horaires, absences



Chaque patient est tenu de respecter les horaires liés au fonctionnement quotidien, à la prise en charge ainsi qu'à la scolarité (communication par affichage et/ou par les professionnels).

☒ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les collégiens doivent être obligatoirement présents dans leur établissement scolaire de **9h à 15h30**.

La seule exception à cette règle est l'absence totale de cours toute une matinée ou tout un après-midi, et dans ce cas ils peuvent rester au SSR.

Les lycéens se rendent et quittent leur établissement scolaire en fonction de leur emploi du temps.

Tous les retards doivent être signalés et justifiés. La réglementation fait obligation à la Direction de l'établissement de signaler aux services de police toute absence d'un patient qui n'est pas rentré à l'heure convenue. Ainsi, toute absence au-delà de l'heure de rentrée scolaire générera un signalement dans le cas où aucune information vérifiable n'a été produite

☒ LE COUCHER

En semaine et le dimanche, les ailes de vie doivent être rejointes à 21h. A 21h30 tous les patients doivent être dans leur chambre et respecter le calme nécessaire.

Le week-end (vendredi/samedi), le coucher se réalise à 22h, sauf sorties tardives exceptionnelles selon les activités proposées. Afin de respecter le sommeil de chacun, il est demandé aux adolescents de ne pas faire de bruit **dès qu'ils ont rejoint leur chambre.**

Article 7

Accès aux locaux



☒ A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

Il est interdit aux patients de faire entrer dans l'enceinte de l'établissement, des personnes étrangères à celui-ci, sans demande et accord préalable.

☒ LES VISITES

Les visites sont autorisées un **dimanche par mois** à partir de 10h (les dates seront communiquées à l'admission). La visite prend fin à 12h.

A l'arrivée dans les locaux, les visiteurs doivent se présenter munit **d'une pièce d'identité** au bureau éducatif afin de prévenir de leur présence.

Les personnes autorisées à venir en visite sont les suivantes :

- Les parents et les beaux-parents ou autres responsables légaux
- Les frères et sœurs
- Les grands-parents

Pendant les visites, les sorties à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement ne sont pas autorisées.

☒ LES CHAMBRES

Chaque patient possède une clé de sa chambre. **La chambre est strictement personnelle**, tout regroupement, rassemblement, doit se faire dans les lieux prévus à cet effet (foyer des ailes de vie et foyer du rez-de-chaussée) et non dans les chambres. Avec l'évolution du séjour et sous condition d'un comportement adapté, une tolérance sera accordée le soir sous réserve de l'autorisation du professionnel présent.

Article 8

Usage des équipements



Chaque patient veille à conserver en bon état, d'une façon générale, et quelle que soit sa nature, l'équipement qui lui est confié, ainsi que le mobilier qui l'entoure (ordinateurs, mobilier de bureau, de chambre...).

Les parents sont responsables financièrement des dégradations résultant d'actes d'indiscipline ou de négligence de leur enfant.

Le déclenchement intempestif des alarmes, la neutralisation des extincteurs sont des actes graves pouvant mettre en péril la sécurité de l'établissement. A ce titre, ces actes sont passibles de sanctions et de prise en charge des frais inhérents aux réparations.

Tout patient ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels ou des véhicules, doit en informer les membres de l'équipe.

Article 9

Outils numériques



☒ LES TELEPHONES PORTABLES

La généralisation des téléphones portables permet une gestion individuelle des communications.

L'utilisation sur certains créneaux est interdite : la nuit en semaine entre 19h et le petit déjeuner et le week-end entre 22h et 8h30, pendant les ateliers d'accompagnement, pendant les repas.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou de surconsommation. L'établissement ne dispose pas de WIFI, l'accès à internet sur les portables ne peut donc être contrôlé. **Il est vivement conseillé de faire installer un contrôle parental avant l'entrée dans l'établissement.**

L'utilisation du portable dans les couloirs, passages communs est interdite, de même que l'écoute de la musique (prévoir casque ou écouteurs).

L'utilisation de tous autres outils numériques n'est pas autorisée (PC, tablette, montre connectée, consoles, etc.).

Article 10

Le CDI, le travail scolaire



Tous les patients accueillis sont scolarisés. Les patients sont tenus de réaliser leur travail scolaire que ce soit dans leur chambre ou au Centre de Documentation et d'Information de l'établissement (CDI). Le CDI est équipé de postes informatiques avec accès internet, leur utilisation est uniquement destinée aux recherches scolaires et se fait sous autorisation de l'équipe éducative. En cas de difficulté, les éducateurs peuvent apporter leur aide concernant le travail scolaire.

Article 11

L'argent



Le principe suppose qu'aucun patient ne possède d'argent sur lui. S'il devait en posséder, ce serait sous sa seule responsabilité.

Une participation de 50 euros (chèque ou espèce) est demandée en début de séjour et en milieu de séjour pour les dépenses du quotidien (produits d'hygiène, produits scolaires, activité, etc.). Le solde sera restitué en fin de séjour en fonction de ce qui aura été dépensé. Un état des comptes est donné à la famille lors de chaque départ en vacances scolaires.

Article 12

Le courrier



Le courrier est remis à son destinataire par un éducateur et ne doit contenir ni argent ni nourriture. Le courrier est relevé et distribué tous les jours.

L'adresse de l'établissement est la suivante : SSR Les Terrasses, 22 rue du vivier CS48647, 79026 NIORT Cedex.

Article 13

La prise en charge



L'ensemble des activités liées à la prise en charge est obligatoire. Les dispenses de sport et certificats médicaux peuvent être prescrits uniquement par le médecin de l'établissement ou le médecin traitant.

Article 14

Les retours à domicile le week-end et vacances scolaires



Un week-end sur deux l'établissement ferme ses portes, les patients partent alors en permission (48h maximum) à leur domicile. Il en est de même pour certaines semaines de vacances scolaires. Ces week-ends et ces semaines de fermeture sont communiquées le jour de l'admission.

☒ DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Le départ a lieu le vendredi après les cours. Si le patient n'a pas cours le départ est autorisé à partir de 15h jusqu'à 19h.

☒ RETOUR SUR L'ETABLISSEMENT

Le dimanche, les retours doivent se faire entre **15h00 et 17h AU PLUS TARD pour les retours en voiture et 18h30 maximum pour les retours en train.**

L'équipe doit impérativement être informée des horaires et du mode de départ et d'arrivée le lundi d'avant le week-end ou du départ en vacances.

☒ TRANSPORTS EN TRAIN

Les billets de train doivent être envoyés en début de semaine précédant le départ et de préférence en recommandé ou colissimo ou e-billet.

L'accompagnement établissement/gare est assuré par un membre de l'équipe du SSR. Pour le retour, l'accompagnement peut se faire par un membre de l'équipe uniquement si le créneau horaire est respecté, dans le cas contraire la famille devra prendre en charge le retour vers l'établissement depuis la gare (taxi).

☒ TRANSPORTS EN CO-VOITURAGE

Les seuls points d'arrivée autorisés sont la gare de Niort et l'établissement Les Terrasses. Si le patient doit être déposé dans un autre lieu, l'acheminement vers l'établissement se fera à la charge et sous la responsabilité de la famille.

☒ REGISTRE ENTREE/SORTIE

Avant chaque départ et lors de chaque arrivée, le registre entrée/sortie doit être signé à l'infirmierie. Les traitements seront également remis pour le week-end à ce moment-là.

Si la personne venant chercher le patient n'est pas un responsable légal, une autorisation écrite, datée et signée doit être réalisée par ce dernier.

Tous retards et/ou non retours de week-end, de vacances, doivent être signalés et justifiés. En cas de non justification, un entretien avec la famille sera sollicité pour explication. En cas de départ après 19h le vendredi, l'établissement étant fermé, la gendarmerie sera contactée et un relais sera effectué.

Article 15

Les week-end et vacances scolaires au sein de l'établissement



Un week-end sur deux et certaines semaines de vacances scolaires les patients restent au sein de l'établissement.

Ces week-ends et ces semaines sont l'occasion d'ateliers et activités diverses mais aussi le moment des tâches de la vie quotidienne (rangement, nettoyage chambre, etc.). Les patients ne peuvent rentrer au sein de leur domicile lors de ces temps définis.

Article 16

Les sanctions



Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, les professionnels se réservent le droit de prendre toutes mesures adéquates pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'intéressé.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du code pénal.

Il existe plusieurs types de sanctions au sein de l'établissement :

- ◆ Réflexions écrites relatives aux difficultés rencontrées,
- ◆ Retrait temporaire du téléphone portable,
- ◆ Travaux d'intérêts généraux encadrés,
- ◆ Avertissements,
- ◆ Exclusion temporaire,
- ◆ Exclusion définitive,

La Direction et l'Equipe pluridisciplinaire ont le pouvoir de statuer sur les sanctions adaptées. Le conseil de discipline de l'établissement se réunit dès que la situation le nécessite. Des entretiens de recadrage peuvent également être réalisés par l'équipe. Les avertissements et la mise en place du conseil de discipline font l'objet d'un courrier aux familles.

Toutefois, si la situation le nécessite de par les risques encourus, une exclusion définitive peut être décidée par la Direction sans Conseil de discipline préalable.

Les dispositions disciplinaires prévues au présent règlement sont conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation de la prise en charge, et au respect des droits des patients accueillis, compte tenu des conditions de fonctionnement spécifiques à un établissement de santé.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'établissement et envoyé à chaque patient avant son admission.

En signant ce règlement intérieur, le patient et sa famille déclarent connaître et se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

L'équipe pluridisciplinaire

Nom / Prénom du patient :

.....

Date et signature du patient :

Nom / Prénom des responsables légaux :

.....

.....

.....

Date et signature des responsables légaux :